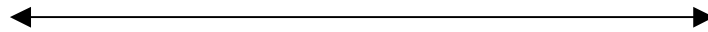




**Eliane NICOUD**  
 13, rue du Meunier  
 Clos du Moulin  
 34350 VENDRES

**Eliane BEGUIN-NICOUD**  
 Chez M. Gardet Bernard  
 6 ter rue Voltaire  
 92800 - PUTEAUX

# DE LA CORRUPTION AU CRIME D'ETAT



Lettre ouverte à Monsieur **Didier PFEIFFER**, Président du GAN  
 + Tribunal de Grande Instance de Paris - Ordonnance de référé 23 mai 2005 page 6  
 avec 6 phrases à retirer sur ma lettre du 15 décembre 1997 adressée au président du GAN.

Page 1	Index
Pages 2 & 3	Lettre ouverte à Monsieur <b>Didier PFEIFFER</b> , Président du GAN suite à la publicité du mardi 9 décembre 1997 publiée dans le quotidien le Monde sous le titre "Communication du GAN"
Page 4	Tribunal de Grande Instance de Paris <b>Ordonnance de référé 23 mai 2005</b> page n° 6 avec 6 phrases à retirer sur ma lettre du 15 décembre 1997 adressée au président du GAN.
Pages 5 & 6	16 janvier 1997 : <b>Plainte contre le GAN pour publicité mensongère</b> - Procureur de la République de Paris
Page	A VENIR

<b>Tribunal de Grande Instance de Paris Ordonnance de référé 23 mai 2005</b>	
A la Requête de :	Ayant pour Avocat :
1/ La société <b>GROUPAMA SA</b> , 2/ La Société <b>GAN ASSURANCES IARD</b> , 3/ La Société <b>GAN SA</b> ,	Maître <b>Olivier ITEANU</b> , Avocat au Barreau de PARIS, 166, rue du Faubourg Saint-Honoré - 75008 PARIS Tel. 01 42 56 9000 - Fax : 01 42 56 9002 Toque : D 1380

~~Mme BEGUIN-NICOUD Éliane  
Ex-Boutique " TENTATION "  
13, rue Raymond Daujat  
26200 - MONTELMAR~~

Adresse actuelle : Mme BEGUIN-NICOUD Éliane  
Chez M. GARDET Bernard  
App. 114 6 Ter rue Voltaire  
92800 - PUTEAUX

Puteaux, le 15 décembre 1997

## Lettre ouverte à Monsieur Didier PFEIFFER, Président du GAN

Suite à la publicité du mardi 9 décembre 1997 publiée dans le quotidien le Monde sous le titre

### Communication du GAN

\*=\*=\*=\*=\*=\*=\*=\*=\*=\*=\*=\*\*

Phrase 1 = voir : texte retiré suite au référé du 23 mai 2005 - [six phrases]

Je ne l'ai pas encore fait. Peut-être serait-elle « classée sans suite » comme la première plainte que j'ai déposée le 16 janvier 1997 au TGI. de Paris, après les publicités diffusées dans le quotidien le Monde les 17, 18, 19, 20 ect... novembre 1996.

**Souvenez-vous de la publicité du Gan** en novembre 1996 : Un assureur qui s'occupe de tout en cas de dommage, c'est possible ? Oui, et c'est en face - c'est au Gan. Vous avez de l'avenir le Gan vous l'assure.

Mon commerce de lingerie était situé au 13, rue Raymond Daujat à Montélimar dans la Drôme. Il était assuré au Gan Cabinet Magnet et Veyre. Incendié le 18 août 1992 il n'a jamais été indemnisé, alors que la procédure a été classée le 03 décembre 1992 par le Parquet de Valence. Depuis je suis sans travail et sans ressources. Le Préfet des Hauts-de-Seine m'a également supprimé le R.M.I. en exécution d'une stratégie destinée à me faire taire définitivement.

Je vais donc vous interpeller sur votre seconde publicité, celle du 09/12/97.

Vous déclarez :

1°] Aujourd'hui, la situation du Gan, qui bénéficie du soutien de l'Etat, est restaurée, je ne peux laisser porter atteinte à son crédit.

Je répons :

Comment pouvez-vous affirmer que la situation du Gan est restaurée ? Mon préjudice, l'incendie de 1992 n'a jamais été indemnisé.

Phrase 2 = voir : texte retiré suite au référé du 23 mai 2005 - [six phrases]

Vous déclarez :

2°] Il est incontestable que le Gan a connu dans le passé de lourdes pertes. Elles provenaient pour l'essentiel d'une filiale bancaire spécialisée dans l'immobilier.

Je répons :

Phrase 3 = voir : texte retiré suite au référé du 23 mai 2005 - [six phrases]

Je l'affirme en connaissance de cause, mes plaintes peuvent en témoigner.  
-----

Vous déclarez :

3°] Mais l'image d'une entreprise accumulant les échecs ne correspond plus à la réalité. Depuis un an, je me suis attaché à réorganiser le Groupe en profondeur, de sorte que les activités d'assurance ne soient plus concernées par les charges du passé.

Je répons :

Si je comprends bien,

Phrase 4 = voir : texte retiré suite au référé du 23 mai 2005 - [six phrases]

Vous déclarez :

4°] Le plan de redressement mis en oeuvre et l'implication de tous, collaborateurs, mandataires et agents généraux ont permis au Gan de retrouver sa solidité financière traditionnelle et de renouer avec les bénéfiques.

Je réponds :

Phrase 5 = voir : texte retiré suite au référé du 23 mai 2005 - [six phrases]

Vos collaborateurs et agents d'aujourd'hui sont aussi ceux d'hier. Leurs méthodes d'hier auraient-elles disparu comme par enchantement ? Dans ce cas vous pouvez décerner un prix spécial au Cabinet Gan Magnet et Veyre de Montélimar. Je peux vous affirmer que M. Rémy Veyre n'ignorait rien des détails du contrat d'attentat visant mon magasin. Le Cabinet Gan de Montélimar figure en bonne place dans ma demande d'ouverture d'information judiciaire pour crime organisé du 14 août 1992, transmise au Parquet de Valence. Ma demande est restée lettre morte. La justice est déjà saturée par son propre fonctionnement, pas de risque qu'elle poursuive les détournements de fonds et les crimes associés.

-----

Vous déclarez :

5°] Quelles qu'aient pu être les difficultés rencontrées, le Gan Assurances a toujours scrupuleusement tenu ses engagements vis-à-vis de ces clients et il va de soi qu'il en sera de même à l'avenir. Vous avez toutes les raisons de garder votre confiance au Gan Assurances qui dispose de nombreux atouts pour affronter l'avenir : ...

Je réponds :

Phrase 6 = voir : texte retiré suite au référé du 23 mai 2005 - [six phrases]

Sur de telles bases les perspectives d'avenir de vos futurs clients sont des plus risquées.

-----

Vous déclarez :

6°] Notre Groupe, prochainement privatisé, exerce un métier d'avenir car il répond à des besoins croissants de couverture des risques économiques et sociaux. Dans ce contexte, le Gan Assurance a la volonté et les moyens de les satisfaire en poursuivant une relation de confiance avec ces trois millions de clients.

Je réponds :

Le Gan ne manque pas de moyens pour financer une telle campagne de propagande de son président. En application de votre serment public Monsieur Pfeiffer, en faveur de la couverture des risques économiques et sociaux, le Gan ne manquera pas d'honorer scrupuleusement ses engagements d'indemnisation concernant le contrat Assurances Multirisque Gan Incendie Accidents : N° 889 102 151 souscrit le 20 octobre 1988 par Madame Béguin Éliane pour sa boutique Tentation sise au 13, rue Raymond Daujat à Montélimar dans la Drôme.

-----

J'attends votre réponse, et vous remercie par avance pour votre prochaine prise de position.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de ma sincère considération.

**Mme BEGUIN-NICOUD Éliane**

### PAR CES MOTIFS

Statuant publiquement par ordonnance contradictoire et en premier ressort,

Disons irrecevables les demandes formées par les sociétés GROUPAMA et GAN ASSURANCES IARD ;

Ordonnons à Eliane NICOUD de supprimer des sites internet accessibles aux adresses <http://eliane.nicoud.free.fr/gan.html> et <http://www.ifrance.com/Nicoud/gan.html> les propos suivants, présentés comme extraits d'une lettre en date du 15 décembre 1997 adressée au président du GAN :

*“Pour donner suite à votre publicité-propagande, je pourrais déposer plainte près du tribunal de grande instance de PARIS pour publicité mensongère.*

*Combien de victimes réelles sont dans ce cas en France ou en Angleterre par exemple, dupées par une compagnie d'assurance fantôme, le GAN.*

*Pourtant avec le CIC LYONNAISE DE BANQUE, vous avez dû récupérer pas mal d'argent, grâce entre autres à des malversations et des détournements.*

*[...] des victimes du passé et de leurs indemnisations vous avez fait table rase. Belle image novatrice pour une compagnie “d'assurances”.*

*De qui vous moquez-vous Monsieur PFEIFFER en vous glorifiant de bénéfices aussi symboliques que surréalistes financés par les milliards ponctionnés aux citoyens contribuables français ?*

*Je m'inscris en faux face à votre déclaration. La publicité mensongère est manifeste et flagrante.”,*

et ce, dans les quinze jours de la signification de la présente ordonnance, sous astreinte provisoire de 100 euros par jour de retard, passé ce délai ;

Nous réservons la liquidation de l'astreinte ;

Condamnons Eliane NICOUD à payer à la société GAN un euro à titre de dommages et intérêts provisionnels ;



~~Mme BEGUIN-NICOUD Eliane  
Ex-Boutique " TENTATION "  
13, rue Raymond Daujat  
26200 - MONTELMAR~~

A

-----  
Adresse actuelle :  
Mme BEGUIN-NICOUD Eliane  
Chez M GARDET Bernard  
App. 114 6 Ter rue Voltaire  
92800 - PUTEAUX

Monsieur le Procureur de la République  
Tribunal Grande Instance  
de PARIS

75014 PARIS

Puteaux, le 16 janvier 1997

Objet : Dépôt de plainte contre la compagnie d'assurances GAN.

Pièces jointes : 12 pièces.

### **Monsieur le Procureur de la République,**

Je soussignée Béguin-Nicoud Eliane  
née Nicoud, le 08 novembre 1940 à Marseille  
hébergée chez M. Gardet Bernard App 114 - 6 Ter rue Voltaire - 92800 Puteaux -  
dépose plainte pour les faits suivants.

Commerçante indépendante, exploitant la boutique de lingerie « Tentation » au 13 rue Raymond Daujat 26200 Montélimar depuis le mois de décembre 1973, ce magasin était assuré depuis le 20 octobre 1988 par la compagnie d'assurances GAN en son agence locale Magnet et Veyre à Montélimar (pièce 1).

Après avoir été victime de quatre cambriolages dont un le 07 août 1992 (pièce 2), ma boutique fut détruite par un attentat, incendie criminel (pièce 3), le 18 août 1992. Le GAN m'avait avertie le 12 août 1992 du non renouvellement de mon contrat d'assurance à compter du 20 octobre 1992 (pièce 4). A la date de l'attentat ma boutique était donc toujours assurée par le GAN.

Ni le cambriolage du 07 août 1992, ni l'incendie du 18 août 1992 (pièces 5, 6, 7 et 8) ne furent à ce jour indemnisés par le GAN.

Sans ressources depuis août 1992, je n'ai pas pu rouvrir mon magasin, je suis inscrite à l'ANPE (pièce 9) depuis le 14/04/1994, j'ai bénéficié du R.M.I. dans la Drôme du 1er juin 1993 au 1er mars 1994 - et dans les Hauts de Seine du 1er novembre 1994 au 30 novembre 1996.

Une aide juridictionnelle me fut accordée en 1994 par le TGI. de Nanterre sur décision en date du 26 janvier 1995 (pièce 10). L'avocat du barreau de Nanterre (92) désigné, s'est déclaré incompétent territorialement car le siège du GAN est à Paris (75).

En novembre 1996, le GAN a fait diffuser de nombreuses publicités dans la presse en particulier dans le journal Le Monde les 19 et 20 novembre 1996 (pièces 11 et 12).

De nombreuses publicités radiophoniques furent diffusées à la même période sur la station Europe 1. Ces publicités étaient axées sur le slogan : « Vous avez de l'avenir, le GAN vous l'assure ».

J'estime que le GAN ne peut pas se prévaloir d'un tel slogan, alors qu'assurée normalement au GAN, cette compagnie n'a pas préservé mon avenir mais au contraire assuré ma perte sur le plan professionnel et ma précarité personnelle.

Au vu de ces constatations, je porte plainte contre la compagnie d'assurances GAN dont le siège social est au 11, rue Pillet-Will - 75448 Paris et contre ses dirigeants pour publicité mensongère pour chacun des spots publicitaires diffusés ou à venir contenant le slogan précité, et abus de confiance vis à vis du public et des assurés de cette compagnie.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Procureur de la République, mes salutations distinguées.

Mme Béguin-Nicoud Eliane

**Désignation des pièces jointes à la plainte du 16 janvier 1997  
de Nicoud Eliane contre les assurances GAN.**

\*\_\*\*\_\*\*\_\*\*\_\*\*\_\*\*\_\*\*\_\*\*\_\*\*\_\*\*\_\*

- 1°) - contrat d'assurance de la boutique « Tentation ».
- 2°) - P.V. de police du 07 août 1992 (incendie).
- 3°) - convocation au commissariat de police de Montélimar du 18 août 1992.
- 4°) - lettre du GAN du 12 août 1992.
- 5°) - extrait du journal le Dauphiné Libéré du 19 août 1992.
- 6°) - déclaration du sinistre au GAN du 20 août 1992.
- 7°) - lettre du GAN du 07 juillet 1993.
- 8°) - lettre au GAN du 07 octobre 1994.
- 9°) - déclaration de l'ANPE. de Puteaux.
- 10°) - décision d'aide juridictionnelle du TGI. de Nanterre du 26 janvier 1995.  
- désignation de l'avocat Me Hazan-Pinto.
- 11°) - annonce publicitaire du GAN dans le journal Le Monde du 19 novembre 1996.
- 12°) - annonce publicitaire du GAN dans le journal Le Monde du 20 novembre 1996.

RECEPISSE de dépôt de plainte

TRIBUNAL  
DE GRANDE INSTANCE  
DE PARIS

PARQUET  
BUREAU D'ORDRE  
Téléphone : 44-32-58-01

Le Chef de Service du Bureau d'Ordre du Parquet de PARIS  
reconnait avoir reçu de Mme .

NOM : *BEGUIN . NICLOUD*

Prénom : *Eliane*

Adresse : *chez Mr GARDET Bernard - App<sup>r</sup> 114 - 6 rue Voffroux  
PUTEAUX (92)*

une plainte adressée à Monsieur le Procureur de la République,  
qui a été enregistrée sous le numéro P

**970160993**

(numéro à rappeler dans toute correspondance)

Fait à PARIS, le *16/01/97*

P/ LE CHEF DE SERVICE  
DU BUREAU D'ORDRE